

République Française
Département du Loiret



Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de Villemandeur séance du Mardi 18 Octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 25/10/2022
Et
Publication du : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2022.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra

Absente : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte

2022-077 – APPROBATION SUR LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS DE FORMATION

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des foyers des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Par ailleurs, des élèves sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement après le brevet des collèges.

Il s'avère que des élèves mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale MFR, Centre de Formation d'apprentis etc...).

Après avis de la Commission des Affaires Scolaires du 13 Octobre 2022, il est proposé d'accorder aux organismes de formation alternatifs de type MFR une subvention de 70,00 € par élève par année scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **70,00 €**, par élève et par année, pour les foyers socio-éducatifs des MFR du Loiret, sur sollicitation de celles-ci,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/10/2022
Le Maire,

Denise SERRANO